

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1 et 3.10

N° de la demande : 2024-1367
Demande : Modifications à l'étiquette du produit – Augmentation ou diminution de la dose d'application, mélanges en cuve
Demandeur : Winfield Solutions, LLC
Produit : DESTINAIRE surfactant d'huile très concentré
N° d'homologation : 33770
Principe actif (p.a.) : Huile de graines de soja méthylée
N° de document de l'ARLA : 3700060

But de la demande

Cette demande vise à modifier l'étiquette de DESTINAIRE surfactant d'huile très concentré afin d'ajouter des produits d'association.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour cette demande.

Évaluation des effets sur la santé

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été soumise ou n'a été requise pour étayer les modifications devant être apportées à l'étiquette de DESTINAIRE surfactant d'huile très concentré en vue d'y ajouter diverses options concernant les mélanges en cuve. Les données au dossier précédemment examinées concernant les résidus des principes actifs contenus dans les produits d'association sont adéquates pour appuyer la demande.

L'exposition aux résidus des principes actifs contenus dans les produits d'association utilisés avec DESTINAIRE surfactant d'huile très concentré dans ou sur les denrées alimentaires traitées ne devrait pas être supérieure à l'exposition résultant des utilisations actuelles, et elle sera assujettie aux limites maximales de résidus (LMR) établies étant donné que les préparations commerciales utilisées avec DESTINAIRE surfactant d'huile très concentré sont déjà homologuées pour une utilisation avec certains adjuvants ou certains types d'adjuvants à des doses d'application similaires. Par conséquent, l'exposition par le régime alimentaire aux résidus de ces principes actifs ne devrait pas augmenter ni poser de risques préoccupants pour la santé de quelque sous-groupe de la population que ce soit (p. ex. nourrissons, enfants, adultes, personnes âgées).

Aucune évaluation de la toxicité ni de l'exposition professionnelle n'était requise pour cette demande.

Évaluation des effets sur l'environnement

Aucune évaluation des effets sur l'environnement n'est requise pour cette demande.

Évaluation de la valeur

La possibilité d'utiliser DESTINAIRE surfactant d'huile très concentré avec les produits Ladder, Reflex herbicide liquide, Python A, Python B, Cadillac 240 Unpacked, Insecticide Coragen, Arrow All In, Herbicide Canvista, Davai 80 SL, Insight Liquide SC Herbicide, Herbicide Armezon, Heat LQ, Herbicide OnDeck, Herbicide Elevore, Stonewall 540, Crush'R 540 et Corvus offre aux utilisateurs une plus grande flexibilité pour choisir leur marque préférée (et disponible) de surfactant à appliquer avec ces produits herbicides.

L'évaluation de la valeur était fondée sur l'homologation des produits herbicides susmentionnés et sur des données issues d'essais de recherche répétés sur le terrain. Pris ensemble, ces renseignements appuient l'ajout des préparations commerciales herbicides susmentionnées à l'étiquette de DESTINAIRE surfactant d'huile très concentré lorsque la concentration dans la bouillie de pulvérisation correspond à 0,5 % v/v, 0,5-1,0 % v/v ou 1,0 % v/v, selon les produits herbicides utilisés.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné tous les renseignements fournis et conclut que l'information est acceptable pour appuyer les modifications à l'étiquette de DESTINAIRE surfactant d'huile très concentré.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

3572708	2024, Value Summary for Destinaire, DACO: 10.1,10.2,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.4,10.3,10.3.2,10.3.3,10.4,10.5,10.5.1,10.5.2,10.5.3,10.5.4,10.5.5
3572709	2023, 23-A-B-CANBURN-CARF-COMP-1.2INT, DACO: 10.2.3.3
3572710	2023, 23-A-B-CANBURN-CARF-COMP-1.3INT, DACO: 10.2.3.3
3572711	2023, 23-A-B-CANBURN-CARF-COMP-1.4INT, DACO: 10.2.3.3
3572720	2023, 23-A-B-CANBURN-REV-COMP-1.1INT, DACO: 10.2.3.3
3572721	2023, 23-A-B-CANBURN-REV-COMP-1.2INT, DACO: 10.2.3.3
3572722	2023, 23-A-B-CANBURN-SAF-COMP-1.2INT, DACO: 10.2.3.3
3572723	2023, 23-A-B-CANBURN-SAF-COMP-1.3INT, DACO: 10.2.3.3
3572724	2023, 23-A-B-CANBURN-SAF-COMP-1.4INT, DACO: 10.2.3.3
3572725	2023, 23-A-B-CANBURN-SAF-COMP-2.2INT, DACO: 10.2.3.3
3572726	2023, 23-A-B-CANBURN-SAF-COMP-2.3INT, DACO: 10.2.3.3
3572727	2023, 23-A-B-CANBURN-SAF-COMP-2.4INT, DACO: 10.2.3.3
3572758	2023, 23-A-B-CANCG6PEA-IMAZA-COMP-1.1CW, DACO: 10.2.3.3,10.3.2(A)
3572759	2023, 23-A-B-CANCG6PEA-IMAZA-COMP-1.2MW, DACO: 10.2.3.3,10.3.2(A)
3572760	2023, 23-A-B-CANCG6PEA-IMAZA-COMP-1.3SB, DACO: 10.2.3.3,10.3.2(A)
3572765	2023, 23-A-B-CANCG6-BENTA-COMP-1.1INT, DACO: 10.2.3.3,10.3.2(A)

3572766	2023, 23-A-B-CANCG6-BENTA-COMP-1.2PS, DACO: 10.2.3.3,10.3.2(A)
3572767	2023, 23-A-B-CANCG6-BENTA-COMP-1.3MW, DACO: 10.2.3.3,10.3.2(A)
3572768	2023, 23-A-B-CANCG6-BENTA-COMP-1.4CL, DACO: 10.2.3.3,10.3.2(A)
3572776	2023, 23-A-B-CANCG6SOY-FOMES-COMP-1.1INT, DACO: 10.2.3.3,10.3.2(A)
3572777	2023, 23-A-B-CANCG6SOY-FOMES-COMP-1.2PS, DACO: 10.2.3.3,10.3.2(A)
3572778	2023, 23-A-B-CANCG6SOY-FOMES-COMP-1.3MW, DACO: 10.2.3.3,10.3.2(A)
3572779	2023, 23-A-B-CANCG6SOY-FOMES-COMP-1.4CL, DACO: 10.2.3.3,10.3.2(A)
3572784	2023, 23-A-B-CANCG15-TOPR-COMP-2.1INT, DACO: 10.2.3.3,10.3.2(A)
3572785	2023, 23-A-B-CANCG15-TOPR-COMP-2.2PS, DACO: 10.2.3.3,10.3.2(A)
3572786	2023, 23-A-B-CANCG15-TOPR-COMP-2.3CL, DACO: 10.2.3.3,10.3.2(A)
3572787	2023, 23-A-B-CANCG15-TOPR-COMP-2.4DP, DACO: 10.2.3.3,10.3.2(A)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2025

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9